



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Tél : 04.94.34.94.20

Fax : 04.94.07.47.24

N/Réf :

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné  
Jean-Sébastien VIALATTE  
Député Honoraire Maire de Six-Fours-les-Plages  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

**ATTESTE**

Que l'arrêté n° 2025/1296 (OBJET création de deux emplacements réservés aux cycles de location sur la rue des Pêcheurs et le parking du parc de la Méditerranée )

A été AFFICHE le *vingt et en juillet* pour deux mois  
et PUBLIE le

Lieu tableau d'affichage Poste de Police Municipale 135, rue de la Cauquière

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Le *vingt et en juillet* deux mille vingt cinq

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité



|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| VAR                  |
| CANTON               |
| SIX FOURS LES PLAGES |
| COMMUNE              |
| SIX FOURS LES PLAGES |
| POLICE MUNICIPALE    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025/1296

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE LOCATION DE CYCLES**  
**RUE DES PÊCHEURS**  
**PARKING DU PARC DE LA MEDITERRANEE**  
**QUARTIERS DU BRUSC ET DE LA COUDOULIERE**  
**A SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,  
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route articles, R.417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** la demande de Monsieur Laurent BERNARD sollicitant la création de deux  
emplacements de location de cycles , sur la rue des pêcheurs et sur le  
parking du parc de la Méditerranée

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la  
Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains  
axes de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation et ce à titre permanent, il est crée deux emplacements de stationnement  
pour les location de cycles :

- Un emplacement de location de cycles sur la rue des pêcheurs, à hauteur de la  
Parcelle Cadastree BI-567, numéro de voirie « 29 »

- Un emplacement de location de cycles sur le parking du parc de la Méditerranée

Ces emplacements sont réservés pour les cycles destinés à la location et sont interdits  
au stationnement des autres cycles, cyclomoteurs et motocycles

**ARTICLE 2°** - les panneaux de signalisation de type B6d, M4c, M4d1, M4d2, le  
marquage au sol, ainsi que leur maintenance, seront à la charge du service de la voirie  
de la Commune

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous  
Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt et un juillet deux mille vingt cinq

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

